

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2026-07/07-066

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de Convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Juillet 2026

Étaient présents :

Présents : 25
Procuration : 2
Absents :
Exprimés : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES	Patrick LAFFAGE	
Andrée ROUSSEAU		Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	Alexandrine MATONDO

Désignation du
correspondant Incendie
et Secours

Absents ayant donné procuration : Madame Isabelle COUZINIE à Monsieur Pierre LANFRANCHI, Monsieur Pascal LABLANCHE à Monsieur Jérôme POTTIER

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5-1 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, dite « loi Matras » ;

Considérant que les communes ont l'obligation de désigner un Correspondant Communal Incendie et Secours parmi les membres du conseil municipal ou les agents de la commune ;

Considérant que le Correspondant Communal Incendie et Secours constitue l'interlocuteur privilégié de la commune auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et contribue notamment au développement des actions de prévention des risques, à la diffusion de la culture de la sécurité civile et à la promotion des gestes qui sauvent ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation afin de satisfaire aux obligations légales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de désigner M. Frédéric COUASNON en qualité de Correspondant Communal Incendie et Secours (CCIS) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission aux services de l'État et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 9 juillet 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DELUC



Le Maire,

Raymond DEFIS

